

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai, sur convocation adressée le 13 mai 2025, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Bailleau-le-Pin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : John BILLARD, Hervé BUISSON, Emilie BOUNOUANE, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Olivier DANIEL, Frédéric DELESTRE, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Pierre GIGOU, Sylvie GAREL, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jacky HULINE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Jocelyne MENAGER, Mélanie MOURANT-PERINO, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Jean-Pierre POIRIER, Michel QUENTIN, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Bernard PUYENCHET à Marie-Claude FRANCOIS, Agnès PENFORNIS à Emilie BOUNOUANE, Eric BRULE à Michel QUENTIN, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Patrick LAGE à Jean-Claude FRIESSE, Marie-Paule DOS REIS à Hervé BUISSON, Bertrand DE LACHEISSERIE à Jean-Pierre POIRIER, Claude FERET à Olivier DANIEL, Laure DE LA RAUDIERE à Philippe SCHMIT, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE, Marie-Anne CHENESSEAU à Pascal RIOLET, Christine DAMAS à Richard PEPIN, Ingrid HEURTAULT à Martial LOCHON

Absents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Rebecca BRUNET, Jean-Luc JULIEN, Patrick PETREMENT

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 50

DELIBERATION N°2025-126

CREATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP) – CHOIX DE L'ACTIONNAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le principe d'une concession de service public pour la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif a été décidé par délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2024, après consultation du Comité Social Territorial (CST).

Le cadre juridique retenu par la Communauté de Communes est celui de la concession de service, sous forme de concession de service avec constitution d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique), définie aux articles L1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique et régie par les dispositions des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'exploitation de ces services comprend :

- En matière d'eau potable : la production, le stockage et la distribution
- En matière d'assainissement collectif : la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025

- Pour les deux services publics : l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages mis à disposition par la Communauté de Communes, la réalisation des travaux définis par le Contrat, les relations avec les usagers des services et la gestion financière et commerciale des services.

Les communes concernées sont :

Eau potable	Périmètre
Phase 1 : à compter du 1^{er} juillet 2025	Bailleau-le-Pin, Billancelles, Blandainville, Cernay, Charonville, Chuisnes, Fontaine-la-Guyon, Friaize, Fruncé, Landelles, Le Thiulin, Les Châtelliers-Notre-Dame, Magny, Marchéville, Montigny-le-Chartif, Orrouer, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Luperce, Luplanté, Epeautrolles, Ermenonville-la-Petite, Saint-Eman, Illiers-Combray, Saint-Avit-les-Guespières, Vieuvicq, Méréglise, Villebon.
Phase 2 : à compter du 1^{er} juillet 2026	Courville-sur-Eure
Phase 3 : à compter du 1^{er} janvier 2027	Le Favril
Phase 4 : à compter du 1^{er} décembre 2027	Pontgouin
Phase 5 : à compter du 1^{er} janvier 2035	Production d'eau potable

Assainissement	Périmètre
Phase 1A : à compter du 1^{er} juillet 2025	Illiers-Combray, Fontaine-la-Guyon, Bailleau-le-Pin, Chuisnes, Landelles, Saint-Arnoult-des-Bois, Montigny-le-Chartif, Pontgouin, Saint-Luperce ;
Phase 2A : à compter du 1^{er} juillet 2026	Courville-sur-Eure

- **Durée** : La durée du contrat est de 14 ans et 6 mois, pour une échéance prévisionnelle le 31 décembre 2039. Cette durée est justifiée par le financement et l'amortissement des investissements mis à charge du futur concessionnaire.

La délégation du service confère au Délégitaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégitaire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

Rappel de la procédure suivie ;

La présente consultation a été engagée sur le fondement des dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique, ainsi que des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025

La procédure est une procédure ouverte. Il a ainsi été demandé aux candidats de présenter leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

La Communauté de Communes a envoyé à la publication le 20 décembre 2024, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur de la communauté de communes, <https://www.amf28.org/entrebeauceetperche/>, avis publié le 20/12/2024,
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, BOAMP, avis n°24-143892 publié le 20/12/2024,
- Le Journal Officiel de L'union Européenne, <https://eur-lex.europa.eu>, avis n°794228-2024 publié le 24/12/2024.

Une visite obligatoire des installations a été organisée le 15 janvier pour l'eau potable et le 16 janvier pour l'assainissement collectif.

La date limite de remise des plis était fixée au 31 janvier 2025 à 12h00.

Un opérateur économique a répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis : AQUALTER

Deux autres sociétés ont adressé une lettre d'excuse :

SAUR France

SUEZ

Le 31 janvier 2025, les services de la Collectivité ont procédé à l'ouverture des plis. Lors de sa séance du 3 février 2025, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de la candidature et a considéré que la société AQUALTER a démontré :

- Qu'elle dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elle présente une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elle est apte à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elle respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du Travail.

La société AQUALTER a donc été admise à présenter une offre.

Lors de sa séance du 27 février 2025, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de l'offre et a proposé à Monsieur le Président d'entrer en négociation avec la société AQUALTER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025

Première réunion de négociation :

Le 28 février 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 11 mars 2025. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avant le 7 mars 2025 à 15h00.

Deuxième réunion de négociation :

Le 13 mars 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur une invitation à participer à une seconde réunion de négociation le 24 mars 2025.

Le 14 mars 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la Communauté de Communes avant le 21 mars 2025 à 15h00.

Le 28 mars 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la Communauté de Communes avant le 8 avril 2025 à 12h00.

Le 11 avril 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la Communauté de Communes avant le 16 avril 2025 à 12h00.

À la suite de l'analyse de l'offre négociée, un dernier courrier a été adressé au candidat le 18 avril 2025 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société AQUALTER est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Président en date du 30 avril 2025, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Président propose de retenir l'offre de la société AQUALTER, de constituer avec elle une société d'économie mixte à laquelle sera confiée la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour une durée de 14 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2025.

Conclusion :

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition au vu :

- Du rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- Au vu du rapport du Président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement ;

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025

Vu la délibération par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 4 novembre 2024,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 3 février 2025,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public portant examen des candidatures au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 3 février 2025,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 21 février 2025,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public portant examen des offres et avis de la Commission de Délégation de Service Public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 27 février 2025,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 22 avril 2025,

Vu le rapport en date du 30 avril 2025 de Monsieur le Président, au Conseil Communautaire, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 5 abstentions dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le rapport portant sur le choix de la société AQUALTER ;
- **APPROUVE** le choix de la société AQUALTER comme actionnaire privé de la société d'économie mixte à opération unique chargée par délégation de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement ;
- **APPROUVE** le pacte d'actionnaires entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et la société AQUALTER tel qu'annexé ;
- **APPROUVE** la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dénommée « LES EAUX BEAUPERCHOISES », régie par les dispositions des articles L 1541-1 à L1541-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par les statuts ;
- **APPROUVE** la domiciliation de la société LES EAUX BEAUPERCHOISES au siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ;
- **APPROUVE** les statuts de la SEMOP tels qu'annexés ;
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au capital de la SEMOP, lequel est fixé à 600 000 € divisé en 60 000 actions de 10,00 euros de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire ;
- **FIXE** à 294 000 euros le montant de la participation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, correspondant à la souscription de 29 400 actions, de 10,00 euros chacune, à libérer en totalité à la constitution de la SEMOP ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau et d'assainissement à conclure entre la société LES EAUX BEAUPERCHOISES et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour une durée de 14 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts et le pacte des actionnaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de domiciliation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20250519-DELIB25-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025

- de la société LES EAUX BEAUPERCHOISES au siège de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à effectuer toute démarche nécessaire à la création de la SEMOP.
 - **PRECISE** que sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux conseillers communautaires :
 - Concernant les documents relatifs aux candidatures :
 - Le procès-verbal de la commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,
 - Le rapport de la commission de délégation de service public portant analyse des candidatures, qui y est annexé
 - Concernant les documents relatifs aux offres :
 - Le procès-verbal de la commission de délégation de service public rendant un avis à l'attention du Président sur les offres initiales,
 - Le rapport de la commission de délégation de service public portant analyse des offres initiales, qui y est annexé,
 - Le rapport du Président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
 - Le projet de pacte d'actionnaires, le projet des statuts et le projet de contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.
 - Le projet de convention de domiciliation de la société au siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Le secrétaire de séance
Martial LOCHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20250519-DELIB25-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025
Publication : 22/05/2025